

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 352

présenté par
M. Goasguen-----
ARTICLE 63

À la fin de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 7 500 »

le nombre :

« 2 500 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une nouvelle infraction délictuelle ne se justifie pas.